

MERCIALYS

Charte du Comité des nominations, des rémunérations et de la gouvernance

Le Conseil d'administration a institué, lors de sa réunion du 22 août 2005, un Comité des Nominations et Rémunérations, dénommé depuis le 20 janvier 2021, Comité des nominations, des rémunérations et de la gouvernance avec des missions élargies en matière de gouvernance de la Société.

La Charte a été modifiée afin notamment de se conformer aux dispositions législatives françaises, à la réglementation européenne et aux nouvelles recommandations du code AFEP-MEDEF.

Le Conseil d'administration a ainsi fixé les attributions du Comité des nominations, des rémunérations et de la gouvernance consistant, notamment, à l'assister sur l'examen des candidatures aux fonctions de Direction générale et la sélection des futurs administrateurs, dans la détermination et le contrôle de la politique de rémunération des dirigeants, dans la bonne application des principes de gouvernance d'entreprise au sein de la Société.

Conformément au règlement intérieur du Conseil d'administration, le Comité des nominations, des rémunérations et de la gouvernance a regroupé et précisé ses règles d'organisation et de fonctionnement.

À cet effet, le Comité des nominations, des rémunérations et de la gouvernance a établi la présente charte, décrivant les règles d'organisation et de fonctionnement et les attributions et missions que lui a fixées le Conseil d'administration, et intégrant également les principes de bonne gouvernance d'entreprise, que la Société a décidé de mettre en œuvre.

*

I. Organisation et fonctionnement du Comité des nominations, des rémunérations et de la gouvernance :

1.1. Composition :

Le Comité des nominations, des rémunérations et de la gouvernance est composé au minimum de trois membres désignés par le Conseil d'administration, dont le Président du Conseil d'administration.

Conformément aux dispositions du code AFEP-MEDEF, il est majoritairement composé d'administrateurs indépendants au sens dudit code et ne peut comprendre de dirigeants mandataires sociaux exécutifs. Son Président est choisi parmi les membres indépendants.

Les membres sont désignés à titre personnel et ne peuvent pas se faire représenter.

Les membres du Comité des nominations, des rémunérations et de la gouvernance exercent leur fonction pour une durée fixée par le Conseil d'administration, nonobstant leur droit d'y renoncer avant le terme et le droit du Conseil de leur retirer lesdites fonctions.

1.2. Réunions :

Le Comité se réunit au moins deux fois par an sur convocation de son Président, lequel a la possibilité d'organiser toute réunion supplémentaire si les circonstances le nécessitent.

Le Comité se réunit également à tout moment à la demande de la moitié au moins de ses membres ou à la demande du Président du Conseil d'administration ou de la Direction générale. Les réunions ont lieu en tout endroit indiqué dans la convocation transmise par tout moyen par le Président ou, en son nom, par toute personne qu'il désignera. Le Président ou la personne déléguée à cet effet établit pour chaque réunion un ordre du jour communiqué à l'avance à chaque membre du Comité.

La séance est présidée par le Président du Comité. En cas d'absence de celui-ci, le Comité désigne, pour chaque séance, celui de ses membres présents qui préside celle-ci.

Les membres du Comité des nominations, des rémunérations et de la gouvernance assistent à toutes les réunions étant précisé qu'ils ont la faculté d'y participer, en cas d'empêchement, par téléconférence ou visioconférence ou par tout autre moyen de télécommunication, permettant l'identification du ou des membres concernés et garantissant leur participation effective à la réunion.

Les réunions du Comité sont valablement tenues dès lors que la moitié des membres au moins y participent.

Les avis du Comité sont pris à la majorité simple des membres présents du Comité, le Président du Comité, ou le cas échéant le président de séance, ayant une voix prépondérante.

Le procès-verbal de chaque réunion est établi sous l'autorité du Président du Comité, ou le cas échéant du président de séance, et transmis aux membres du Comité. Il est également mis à la disposition de l'ensemble des membres du Conseil d'administration dès son approbation par le Comité.

Le Président du Comité, ou le cas échéant le président de séance, présente au Conseil d'administration un compte-rendu des travaux, études et recommandations du Comité, à charge pour le Conseil d'administration d'apprécier souverainement les suites qu'il entend y donner.

1.3. Moyens :

1.3.1. Le Comité des nominations, des rémunérations et de la gouvernance dispose, en relation avec la Direction générale, de la collaboration et de la participation de la Direction des Ressources Humaines ainsi que de la Direction financière du Groupe, en particulier lors de l'information du Comité sur la politique de rémunération des dirigeants.

1.3.2. Le Comité des nominations, des rémunérations et de la gouvernance dispose des moyens matériels et financiers raisonnablement nécessaires à l'accomplissement de sa mission, lesquels sont pris en charge par la Société.

1.3.3. Chacun des membres du Comité des nominations, des rémunérations et de la gouvernance a droit au remboursement des frais engagés dans l'exercice de sa mission. Le Conseil d'administration peut également décider d'allouer une rémunération spécifique ou exceptionnelle aux membres du Comité.

1.4. Pouvoirs du Comité :

1.4.1. Le Comité a autorité pour obtenir toute information qu'il juge nécessaire sur la Société et ses filiales de la part des dirigeants et de leurs collaborateurs. Il dispose également de la faculté de prendre tout contact et d'organiser toute réunion avec les dirigeants de la Société et de ses filiales après information préalable de la Direction générale.

Le Comité a la faculté de procéder ou faire procéder par la Direction générale à toute investigation ou toute étude sur tout sujet relevant de ses attributions.

1.4.2. Le Comité a compétence pour demander tout conseil ou avis auprès de tout consultant ou expert extérieur, s'il l'estime nécessaire.

Le Comité a la faculté de faire participer les consultants ou experts choisis à ses réunions. Il peut également décider d'inviter, en tant que de besoin, toute personne de son choix à ses réunions. Seuls les membres du Comité prennent part aux délibérations de celui-ci.

1.4.3. Les attributions conférées au Comité ne peuvent avoir pour effet de lui déléguer les pouvoirs attribués au Conseil d'administration par la loi ou les statuts ou de réduire ou de limiter les pouvoirs de la Direction générale.

Dans ce cadre, le Comité formule, s'il le juge utile, des avis et des recommandations. Cependant, il ne dispose d'aucun pouvoir de décision en son nom propre ou au nom du Conseil d'administration.

II. Missions et attributions du Comité des nominations, des rémunérations et de la gouvernance :

2.1. Missions en matière de nominations et de gouvernance :

- 2.1.1. Le Comité examine la composition du Conseil d'administration et, à ce titre, les propositions de nomination des administrateurs au regard de leur expérience de la vie des affaires, de leurs compétences et de leur représentativité économique, sociale et culturelle.

Dans ce cadre, le Comité est chargé d'apprécier la situation de chacun des administrateurs au regard de ses fonctions et activités, des relations qu'il entretient, s'il y a lieu, avec la Société ou ses filiales, ou des tiers (notamment ses relations avec une entreprise concurrente), de nature à compromettre sa liberté de jugement ou à entraîner des conflits d'intérêts potentiels avec la Société, directement ou indirectement.

- 2.1.2. Le Comité est chargé, en vue de leur soumission au Conseil d'administration, de la préparation et de l'actualisation du règlement intérieur du Conseil d'administration ainsi que des chartes des comités spécialisés institués au sein du Conseil, de la charte relative aux conventions entre parties liées, ainsi que de toute autre charte en vigueur. A ce titre, le Comité procède à une revue régulière du règlement intérieur du Conseil d'administration et de ces chartes.

Le Comité examine l'évolution des règles de gouvernement d'entreprise (notamment dans le cadre du code AFEP-MEDEF) et identifie les pratiques émergentes ou les développements significatifs de la réglementation et/ou des pratiques en matière de gouvernement d'entreprise, en France.

En particulier, il s'assure du respect du code AFEP-MEDEF et analyse la situation de la société au regard des rapports de l'AMF et du Haut Comité de Gouvernement d'Entreprise relatifs au gouvernement d'entreprise.

Il mène des réflexions et formule des recommandations au Conseil d'administration sur les bonnes pratiques en matière de gouvernement d'entreprise, et le cas échéant les actions à mener.

Il prépare l'examen par le Conseil d'administration des questions relatives au gouvernement d'entreprise.

Le Comité peut proposer la saisine du Haut Comité de Gouvernement d'Entreprise sur toute question relative à une disposition ou à l'interprétation du code AFEP-MEDEF. Il informe le Président du Conseil d'administration de ses démarches.

Le Comité examine annuellement le projet de rapport sur le gouvernement d'entreprise et formule ses observations avant son approbation par le Conseil d'administration.

- 2.1.3. Le Comité évalue périodiquement la structure, la taille et la composition du Conseil d'administration et lui soumet des recommandations concernant toute modification éventuelle.

Le Comité examine régulièrement la composition du Conseil et des comités et les équilibres dans la représentation entre les femmes et les hommes, les nationalités et la diversité des compétences. Il s'interroge sur les besoins du Conseil d'administration quant aux compétences de ses membres, y compris s'agissant des différents sujets relevant de la responsabilité sociétale de l'entreprise.

- 2.1.4. Le Comité examine la qualification d'indépendance des administrateurs, en particulier selon les critères proposés par le code AFEP-MEDEF.
- 2.1.5. Le Comité propose le renouvellement ou la nomination d'administrateurs. A cet effet, il organise une procédure de sélection des futurs administrateurs. Sur la base des besoins définis par le Conseil d'administration, il mène ses propres études sur les candidats potentiels avant qu'aucune démarche n'ait été entreprise auprès de ces derniers et peut faire appel à un cabinet de recrutement extérieur.

Il est également chargé d'examiner les propositions de nomination aux fonctions de Directeur général et, s'il y a lieu, de Directeur général délégué.

- 2.1.6. Le Comité doit préparer, afin de pouvoir à tout moment le proposer au Conseil d'administration, un plan de succession en cas de vacance imprévisible des dirigeants de la Société.

2.2. Missions en matière de rémunérations :

- 2.2.1. Le Comité prépare la fixation de la rémunération du Président du Conseil, du Directeur général et, le cas échéant, du ou des Directeurs généraux délégués.

À ce titre, il propose les critères qualitatifs et quantifiables de la détermination de la part variable de cette rémunération, en intégrant plusieurs critères liés à la responsabilité sociale et environnementale dont au moins un critère en lien avec les objectifs climatiques de la Société, tout en veillant à la cohérence de ces critères avec l'évaluation faite annuellement des performances du Directeur général et, le cas échéant, du ou des Directeurs généraux délégués, et avec la stratégie de la Société. Il doit ensuite contrôler l'application annuelle de ces règles.

Le Comité apprécie l'ensemble des autres avantages ou indemnités dont le Directeur général et, le cas échéant, le ou les Directeurs généraux délégués bénéficient, y compris les avantages en matière de retraite et d'assurance.

- 2.2.2. Le Comité prépare la fixation de la rémunération du Président du Conseil d'administration en cas de dissociation des fonctions de Président et de Directeur général.

2.2.3. Le Comité procède à l'examen des projets de plans d'options de souscription ainsi que d'actions gratuites à attribuer aux salariés et aux dirigeants du Groupe, afin de permettre au Conseil d'administration de fixer le montant global et/ou individuel d'options consenties ou d'actions gratuites à attribuer, ainsi que les conditions et modalités d'attribution.

2.2.4. Le Comité examine et formule toute proposition sur la fixation de l'enveloppe globale de rémunération des membres du Conseil et la répartition de la rémunération ou autres rémunérations ou avantages alloués aux administrateurs, aux membres des Comités et s'il y a lieu aux censeurs, et plus particulièrement en ce qui concerne la prise en compte de l'assiduité des administrateurs aux réunions du Conseil d'administration.

2.3. Évaluation du Conseil d'administration :

Le Comité est chargé de la mise en œuvre et de l'organisation régulière de l'évaluation du Conseil d'administration, portant en particulier sur sa compétence, son fonctionnement et son organisation.

À cet effet, le Comité peut se faire assister par un cabinet extérieur.

2.4. Déontologie :

Le Comité doit procéder à l'examen du respect et de la bonne application des règles de déontologie et en particulier celles prévues par les dispositions du chapitre V du règlement intérieur du Conseil d'administration.

2.5. Autres missions du Comité des nominations, des rémunérations et de la gouvernance :

2.5.1. Le Comité peut mettre en œuvre toute autre mission en liaison avec le rôle qui lui est dévolu dans la présente Charte à la demande du Conseil d'administration.

2.5.2. Le Comité vérifie régulièrement que les missions qui lui sont dévolues par la présente Charte sont réalisées dans des conditions satisfaisantes. Il évalue périodiquement l'adéquation de la présente Charte aux besoins et orientations définis par le Conseil d'administration.

III. Responsabilité des membres du Comité :

Les membres du Comité n'encourent pas d'autres responsabilités juridiques, au titre de leurs missions que celles de membres du Conseil d'administration.

IV. Confidentialité :

Les membres du Comité et toutes les personnes qui y sont associées sont soumis à une véritable obligation de confidentialité telle que prévue par le règlement intérieur du Conseil d'administration en son article 19.

V. **Approbation de la Charte du Comité des nominations, des rémunérations et de la gouvernance :**

La présente Charte a été approuvée par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 1^{er} décembre 2005, sa dernière mise à jour a été approuvée par délibération du 19 octobre 2023.

Le Conseil d'administration se réserve la faculté de la modifier, de la compléter ou de l'amender, si nécessaire, à la demande du Comité ou à sa propre initiative.
